



Nantes, le 17 avril 2024

Direction générale citoyenneté

Direction éducation

Service programmation et
fonctionnement des collèges

Référence : S2024-04-03

Affaire suivie par :
Valérie COLLOREC
Tél. 02 40 99 16 12

Mesdames et Messieurs les Principaux
Mesdames et Messieurs les Gestionnaires

Objet : tarification solidaire de la restauration

Madame la Principale, Monsieur le Principal,
Madame la Gestionnaire, Monsieur le Gestionnaire,

En vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département dispose d'une compétence générale en matière d'organisation de la restauration et de l'hébergement dans les collèges publics.

Le Département s'est engagé à mettre en place la tarification solidaire afin de venir en aide de manière automatique aux familles selon leurs conditions de ressources mais aussi de garantir l'équité à l'échelle territoriale. La tarification solidaire votée par l'assemblée départementale en juin 2023 et expérimentée par 5 collèges à la rentrée 2023, entre en vigueur pour l'ensemble des collèges publics en septembre 2024.

Il s'agit d'un système basé sur la tarification différenciée et progressive en fonction des revenus des familles, selon le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Il n'est pas fait le choix de la gratuité directe considérant qu'il faut donner à voir qu'il y a un coût au service rendu. Le fonds départemental collégiens révisé et adapté sera maintenu pour répondre aux situations de rupture (décès, perte d'emploi, etc...) qui ne sauraient être prises en compte en temps réel par la tarification solidaire et pour les familles n'ayant pas accès aux droits (sans ressources), selon les modalités explicitées dans le règlement du fond départemental collégiens.

Le cadre budgétaire impose de garantir aux collèges une recette par repas minimale permettant de couvrir les différentes dépenses. Le dispositif de péréquation consiste à instaurer une garantie de ressources indépendante des tarifs appliqués aux usagers du service. Il est défini un tarif pivot de 3,40 € pour la compensation des recettes. Les tarifs et prix pivot pour la compensation feront l'objet d'une évaluation annuelle et d'une révision annuelle par la collectivité.

Communication aux familles

Des flyers d'information sur la tarification solidaire et les modalités d'inscription vont être mis à disposition en mai dans chaque collège pour une diffusion dans les dossiers d'inscription ou réinscription des élèves. **Le support numérique est joint pour une communication sur le site de l'établissement à destination des parents d'élèves.**

Périmètre d'application de la tarification solidaire

La tarification s'applique à l'ensemble des enfants scolarisés en Loire-Atlantique :

- Les élèves domiciliés hors département mais sectorisés dans un collège de Loire-Atlantique se verront appliquer la tarification solidaire.

- Pour les élèves de Loire-Atlantique sectorisés hors département qui se verront appliquer les tarifs du collège de rattachement, un traitement spécifique, actuellement en cours de définition, sera mis en œuvre par le Département pour l'application de la tarification solidaire.
- De la même manière, la tarification solidaire s'appliquera aux élèves en cité scolaire Région ou accueillis en restauration dans un lycée selon des modalités de reversement en construction.

Modalités d'application de la tarification solidaire

À compter de la rentrée 2024, l'inscription à la demi-pension se déroule en deux étapes :

- **L'inscription formelle au collège** qui comprend celle à la restauration.
- La **saisine par la famille sur le formulaire Publik** à l'adresse suivante www.loire-atlantique.fr/inscription-cantine, de son Quotient Familial CAF ou MSA. Ce formulaire sera ouvert à compter du 3 juin et jusqu'au 27 septembre afin de connaître le tarif applicable et de justifier du QF applicable. Une attestation CAF ou MSA de moins de trois mois devra être jointe.
- Le tarif calculé sera rapproché des inscrits au collège pour une automatisation de l'application du tarif sur GFE en vue de faciliter la constatation future et le contrôle des compensations. Cet échange de données et leurs réconciliations se feront courant octobre.

Pour ce faire, une **convention d'échange de données entre le Département et chacun des collèges** est à engager. Elle devra être approuvée en conseil d'administration par chaque collège en fin d'année scolaire 2023-2024 ou au plus tard au 1^{er} conseil d'administration de l'année 2024-2025 sous réserve qu'il se déroule avant la fin du mois de septembre. Cet échange de données est indispensable à la mise en œuvre par les établissements de la tarification solidaire.

Cas des familles ne disposant pas de justificatifs ou non autonomes

- Les familles ne souhaitant pas transmettre leurs données financières se verront appliquer le tarif de la tranche 9 (5.30€).
- Les familles non autonomes pour la saisie en ligne pourront joindre par téléphone le service d'assistance aux usagers au 02 40 99 15 44 en charge de les guider sur la prise en main de la plateforme. Si malgré tout, la difficulté persiste elles seront reçues par le collège pour identification de la situation, accompagnement à la saisie, récupération de l'attestation CAF ou MSA si nécessaire en lien avec l'assistante sociale du collège.
- Les familles ne disposant pas d'identifiant (nouvellement arrivées sur le territoire, en rupture sociale, trop éloignées du numérique ...) seront reçues par le collège pour identification de la situation et traitement en lien avec l'assistante sociale du collège. Elles devront être incitées à l'inscription à la tarification solidaire. Merci de conserver les justificatifs pour d'éventuelles vérifications a posteriori.

Types de forfaits

La Collectivité demande que soient proposés, a minima, aux familles :

- Un forfait de demi-pension sur 4 jours hebdomadaires (DP4).
- Le conseil d'administration est incité en complément, à proposer d'autres formules d'inscription (DP1 / DP2 / DP3), au regard notamment de la composition sociale de l'établissement, l'objectif restant de permettre l'accès à la restauration au plus grand nombre d'élèves via la tarification solidaire.
- La possibilité de prendre un repas à l'unité pour les élèves (ou « tickets élèves »).

Afin de faciliter les saisies et de les uniformiser les services du rectorat vont transmettre une mise à jour de GFE à chaque collège comprenant cette déclinaison de la tarification par type de DP (1,2,3,4,5) et tarif par tranche ainsi que le nombre de jour de fonctionnement sur l'année (**137 jours en DP4**) pour l'année scolaire 2024-2025 soit 55 jours pour la période du 2 septembre au 31 décembre 2024, 41 jours pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars et

41 pour la période du 1^{er} avril au 4 juillet 2025. Le détail pour tous les types de DP et par trimestre sera précisé dans la circulaire restauration transmise en juillet.

Tarifs à appliquer

Élèves

Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des forfaits choisis.

PRIX PAR REPAS EN FONCTION DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL CAF/MSA		
	QUOTIENT FAMILIAL CAF/MSA	PRIX PAR REPAS
Tranche 1	0-400	1,00 €
Tranche 2	400-525	1,30 €
Tranche 3	525-750	1,65 €
Tranche 4	750-950	2,15 €
Tranche 5	950-1 150	2,75 €
Tranche 6	1 150-1 350	3,35 €
Tranche 7	1 350-1 600	4,00 €
Tranche 8	1 600-2 000	4,65 €
Tranche 9	Plus de 2 000	5,30 €

Élèves occasionnels (« ticket »)

Pour ne pas concurrencer la tarification solidaire voire inciter les familles à y avoir recours, le tarif au ticket est fixé à 5.50€.

Commensaux

CATÉGORIE	TARIF
C <ul style="list-style-type: none">• ATTEE AESH• État (administration vie scolaire)• Agents départementaux de l'équipe énergie	3,50 €
B	4,50 €
A	5,50 €
Extérieurs	8,00 €

Saisie des effectifs

Dans un souci de lisibilité, il conviendra d'uniformiser les saisies Easilys selon les appellations suivantes :

- Élève DP4
- ou Élève DPx (type forfait)
- Élève ticket
- Commensaux catégorie C
- Commensaux catégorie B
- Commensaux catégorie A
- Extérieurs

Remises d'ordre

Afin d'uniformiser les pratiques les modalités de remise d'ordre vont être définies par le Département et seront communiquées en même temps que le mécanisme de compensation.

Mécanisme de compensation

Un dispositif de péréquation a été élaboré et consiste à instaurer, pour les services de restauration et d'hébergement (SRH), une garantie de ressources, indépendante des tarifs appliqués aux usagers du service. Pour ce faire, il est défini un tarif pivot de 3,40 € pour la compensation des recettes. Ce tarif pourra être réévalué dans le temps afin de garantir un coût matière minimum de 2,15 €.

Ce seuil minimum de 2,15 € de coût matière est estimé aujourd'hui comme nécessaire pour favoriser l'achat de produits bio et sous label de qualité.

Par ailleurs, le Département préconise 15 jours de réserves de fonctionnement afin de palier d'éventuels imprévus.

Le mécanisme de compensation prévoit une avance annuelle ajustée à l'issue des constatations. Ce mécanisme, encore au travail, vous sera communiqué via la circulaire restauration qui sera diffusée courant juillet et sera accompagnée d'un Vademecum pour la prise en main du dispositif.

Je vous remercie à nouveau de votre engagement à nos côtés dans un contexte tendu pour tous, dans la mise en œuvre de cette mesure d'accompagnement et de justice sociale.

Je vous prie d'agréer, Madame la Principale, Monsieur le Principal, Madame la Gestionnaire, Monsieur le Gestionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
Le Vice-président éducation et politique éducative



Vincent DANIS